

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MARS 2024
PROCES VERBAL

Bourgueil, le mercredi 6 mars 2024

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mardi 12 mars 2024 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation du secrétaire de séance
- 1.2 Installation d'une nouvelle conseillère municipale

2 - FINANCES

- 2.1 Compte de gestion 2023 – Budget annexe Lotissements – **ANNEXE 1**
- 2.2 Compte de gestion 2023 – Budget annexe Camping municipal – **ANNEXE 2**
- 2.3 Compte de gestion 2023 – Budget principal de la Commune – **ANNEXE 3**
- 2.4 Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissements – **ANNEXE 4a et 4b**
- 2.5 Compte administratif 2023 – Budget annexe Camping municipal – **ANNEXE 5a et 5b**
- 2.6 Compte administratif 2023 – Budget principal de la Commune – **ANNEXE 6a et 6b**
- 2.7 Affectation du résultat exercice 2023 – Budget annexe Lotissements
- 2.8 Affectation du résultat exercice 2023 – Budget annexe Camping municipal
- 2.9 Affectation du résultat exercice 2023 – Budget principal de la Commune
- 2.10 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 2.11 ROB 2024 – **ANNEXE 7**

3 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Proposition de versement de documents anciens aux Archives départementales d'Indre et Loire – **ANNEXE 8**
- 3.2 Convention de partenariat entre la commune de Bourgueil et le comité de jumelage de Bourgueil – **ANNEXE 9**
- 3.3 Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux – 3 F Centre Val de Loire – **ANNEXE 10**
- 3.4 CAVITES 37 – Demande d'adhésion de la commune de La Tour St Gelin

4 – FONCTION PUBLIQUE

- 4.1 Règles de fonctionnement du compte épargne temps – **ANNEXE 11**
- 4.2 Protection sociale complémentaire – Consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour la couverture Risques Prévoyance et Santé – CDG37
- 4.3 Chèques déjeuner – Contrat d'adhésion format carte – **ANNEXE 12**
- 4.4 Encadrement de la prise en charge des frais professionnels de mission et de déplacement – **ANNEXE 13**
- 4.5 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4.6 Création de poste – Modification du tableau des effectifs

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Réseau souterrain – ANNEXE 15

5.2 Programmation 2024 du martelage des coupes de bois - ONF

➤ **Déclions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Agenda**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, Cher(e) Coll gue, mes sinc res salutations.

**Le Maire,
Beno t BARANGER**



SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 6 mars 2024, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 25 – 23 pour le vote des CA – M. le Maire avec pouvoir ne prend pas part au vote

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Michel CHOLLET, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à M. François LEBON

M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER

Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER

M. Thierry GASNIER donne pouvoir à M. Benoît BARANGER

M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Catherine TENDRON

M. Pascal PINARD donne pouvoir à M. Loïc VASSEUR

Absents :

M. Alexandre MATHIEU

Mme Cécile PICHOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Sylvie JACOB** pour remplir cette fonction.

D2024_008 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Rapporteur: Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Dominique CACHEUX l'a informé de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet d'Indre et Loire en a été informé.

Au regard de l'article L.270 du Code Electoral, l'intéressé sera remplacé par le suivant de la liste d'appartenance « Agir ensemble pour Bourgueil », à savoir Madame Cécile PICHOT.

Madame Cécile PICHOT sera installée en qualité de conseillère municipale.

Les commissions et comités auxquels elle participera seront définis par délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE** de la démission de Monsieur Dominique CACHEUX
- PREND ACTE** de l'installation de Madame Cécile PICHOT en qualité de conseillère municipale,
- PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe, qui sera transmis aux services de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ANNEXE :

Tableau municipal au 12 03 2024

2 – FINANCES

D2024_009 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que la comptabilité du budget « Lotissements » fait l'objet d'une double écriture. La première, tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde, tenue par les services de la trésorerie, est sanctionnée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année, le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le trésorier.

Monsieur Jackie FORASTIER précise que la loi fait obligation de se prononcer sur le compte de gestion avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorerie municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

CONSIDERANT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ADOpte** le compte de gestion du Budget annexe Lotissements établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chinon pour l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Compte de gestion 2023 Budget annexe Lotissements - **ANNEXE 1**

D2024_010 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que la comptabilité du Camping municipal fait l'objet d'une double écriture. La première, tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde, tenue par les services de la trésorerie, est sanctionnée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année, le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le trésorier.

Monsieur Jackie FORASTIER précise que la loi fait obligation de se prononcer sur le compte de gestion avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorerie municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

CONSIDERANT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOpte le compte de gestion du Budget annexe Camping municipal établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chinon pour l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Compte de gestion 2023 Budget annexe Camping municipal - **ANNEXE 2**

D2024_011 EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que la comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première, tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde, tenue par les services de la trésorerie, est sanctionnée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année, le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le trésorier.

Monsieur Jackie FORASTIER précise que la loi fait obligation de se prononcer sur le compte de gestion avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorerie municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

CONSIDERANT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 23 M. le Maire avec pouvoir ne prend pas part au vote) :

APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal de la commune établi par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chinon pour l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Compte de gestion 2023 Budget principal de la commune - **ANNEXE 3**

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace la réalisation des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif,

Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances, détaille les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement du compte administratif 2023 ainsi que les différents programmes d'investissement.

FONCTIONNEMENT**Dépenses :**

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
023	Virement à la section d'investissement	40 374.96 €	0 €
042-71355	Déstockage des terrains vendus	157 789.78 €	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		198 164.74 €	0 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
70	Produit des services	41 666.00 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0.39 €
042-71355	Variation des stocks terrains aménagés	150 971.58 €	150 971.58 €
002	Excédent reporté 2022	5 527.16 €	
Total des recettes de fonctionnement		198 164.74 €	150 971.97 €

La section de fonctionnement présente un excédent 2023 de 150 971.97 €

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023 est de 5 527.16 €

Le résultat final de la section de fonctionnement présente un excédent de 156 499.13 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :**

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
040-3555	Variation de stocks terrains aménagés	150 971.58 €	150 971.58 €
Total des dépenses d'investissement		150 971.58 €	150 971.58 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
040-3555	Variation de stocks terrains aménagés	157 789.78 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 374.96 €	
Total des recettes d'investissement		198 164.74 €	0 €

La section d'investissement présente un déficit 2023 de 150 971.58 €

Le résultat final de la section d'investissement présente un déficit de 150 971.58 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sera invité à se retirer de la salle à l'issue de la présentation du compte administratif et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal sera invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le bilan des dépenses et des recettes, présenté à la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 23 M. le Maire avec pouvoir ne prend pas part au vote) :

ADOPTE le Résultat annuel du Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au **Budget annexe Lotissements**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement : excédent de 156 499.13 €
- Le résultat de la section d'investissement : déficit de 150 971.58 €

ANNEXE :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS CA 2023 – ANNEXE 4a et 4b

D2024_013 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace la réalisation des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif.

Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances, détaille les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement du compte administratif 2023 ainsi que les différents programmes d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	87 472.00 €	68 327.03 €
012	Charges de personnel	50 256.00 €	48 065.32 €
65	Autres charges de gestion courante	200.00 €	0 €
66	Charges financières	929.00 €	928.99 €
67	Charges exceptionnelles	700.00 €	621.84 €
68	Dotations aux provisions	318.00 €	318.00 €
022	Dépenses imprévues	7 021.16 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	4 080.00 €	0 €
042	Dotations aux amortissements	36 569.00 €	36 568.15 €
Total des dépenses de fonctionnement		187 545.16 €	154 829.33 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
70	Vente de produits-prestations	137 088.00 €	149 883.35 €
75	Autres de produits de gestions courantes	14 600.00 €	11 244.47 €
77	Produits exceptionnels	0 €	157.59 €
78	Reprise sur provisions	0 €	388.00 €
042	Opérations d'ordre	25 646.00 €	21 078.22 €
002	Excédent reporté 2022	10 211.16 €	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement		187 545.16 €	182 751.63 €

La section de fonctionnement présente un excédent 2023 de 27 922.30 €

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023 est de 10 211.16 €

Le résultat final de la section de fonctionnement présente un excédent de 38 133.46 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :**

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
Opérations d'équipement		17 700.00 €	2 449.78 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 673.00 €	8 271.09 €
020	Dépenses imprévues	1 951.51 €	0 €
040	Opérations d'ordre	25 646.00 €	21 078.22 €
Total des dépenses d'investissement		53 970.51 €	31 799.09 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
13	Subventions d'équipement	4 375.75 €	4 375.75 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	400.00 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 080.00 €	0 €
040	Opérations d'ordre	36 569.00 €	36 568.15 €
001	Excédent 2022 reporté	8 545.76 €	0 €
Total des recettes d'investissement		53 970.51 €	40 943.90 €

La section d'investissement présente un excédent 2023 de 9 144.81 €

L'excédent d'investissement 2022 reporté en 2023 est de 8 545.76 €

Le résultat final de la section d'investissement présente un excédent de 17 690.57 €

ETAT DES RESTES A REALISER SUR L'EXERCICE 2023 :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sera invité à se retirer de la salle à l'issue de la présentation du compte administratif et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Monsieur Jackie FORASTIER a été élu pour présider la séance.

Le Conseil municipal sera invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le bilan financier des dépenses et recettes présenté en Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 23 M. le Maire avec pouvoir ne prend pas part au vote) :

ADOpte le Résultat annuel du Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au **Budget annexe Camping municipal**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement : excédent de 38 133.46 €
- Le résultat de la section d'investissement : excédent de 17 690.57 €
- Un solde de restes à réaliser en investissement : 0 €

ANNEXE :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL CA 2023 – ANNEXE 5a et 5b

D2024_014 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

CONSIDÉRANT que le compte administratif retrace la réalisation des dépenses et des recettes prévues dans le budget primitif.

Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances, détaille les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement du compte administratif 2023 ainsi que les différents programmes d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 576 833.00 €	1 297 969.07 €
012	Charges de personnel	2 654 848.00 €	2 523 410.91 €
014	Atténuations de produits	2 050.00 €	843.00 €
65	Autres charges de gestion courante	430 811.00 €	411 874.90 €
66	Charges financières	60 540.00 €	60 537.25 €
67	Charges exceptionnelles	800.00 €	593.00 €
68	Dotations aux provisions	678.00 €	678.00 €
022	Dépenses imprévues	23 040.48 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	102 468.50 €	0 €
042	Dotations aux amortissements	289 755.00 €	288 851.62 €
Total des dépenses de fonctionnement		5 141 823.98 €	4 584 757.75 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
013	Atténuations des charges	94 000 €	131 939.15 €
70	Produits des services	263 787.00 €	294 177.30 €
73	Impôts et taxes	2 743 772.00 €	2 808 513.35 €
74	Dotations et participations	1 326 387.00 €	1 321 387.53 €
75	Autres produits de gestion courante	125 813.00 €	130 497.02 €
76	Produits financiers	100.00 €	7.60 €
77	Produits exceptionnels	2 100.00 €	11 183.54 €
78	Reprise de provisions	0 €	346.00 €
042	Opérations d'ordre	96 270.00 €	67 391.92 €
002	Excédent reporté 2022	489 594.98 €	0 €
Total des recettes de fonctionnement		5 141 823.98 €	4 765 443.41 €

La section de fonctionnement présente un excédent 2023 de 180 685.66 €

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023 est de 489 594.98 €

Le résultat final de la section de fonctionnement présente un excédent de 670 280.64 €

INVESTISSEMENT**Dépenses :**

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
204	Subventions d'équipement versées	115 450.00 €	5 239.03 €
Opérations d'équipement		1 708 010.43 €	908 798.53 €
10	Dotations fonds divers et réserves	7 257.00 €	7 256.44 €
16	Emprunts	226 802.00 €	221 563.71 €
020	Dépenses imprévues	3 628.50 €	0 €
040	Opérations d'ordre	96 270.00 €	67 391.92 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 157 417.93 €	1 210 249 63 €

Recettes :

Chapitres		Budgétisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement	979 337.00 €	699 727.92 €
16	Emprunts et dettes assimilées	403 000 €	173 000.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	201 268.87 €	203 480.55 €
165	Cautions	5 000.00 €	1 630.18 €
024	Produits des cessions	170 000.00 €	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	102 468.50 €	0 €
040	Opérations d'ordre	289 755.00 €	288 851.62 €
001	Excédent 2022 reporté	6 588.56 €	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 157 417.93 €	1 366 690.27 €

ETAT DES RESTES A REALISER SUR L'EXERCICE 2023 :

Dépenses :

Chapitres	Restes à réaliser
Opérations d'équipement	137 068.71 €
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement	137 068.71 €

Recettes :

Chapitres	Restes à réaliser
Recettes d'équipement	165 378.19 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement	165 378.19 €

La section d'investissement présente un excédent 2023 de 156 440.64 €

L'excédent d'investissement 2022 reporté en 2023 est de 6 588.56 €

Le résultat final de la section d'investissement présente un excédent de 163 029.20 €

Le montant des restes à réaliser en dépense d'investissement est de 137 068.71 €

Le montant des restes à réaliser en recette d'investissement est de 165 378.19 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire sera invité à se retirer de la salle à l'issue de la présentation du compte administratif et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal sera invité à formuler ses observations et à émettre des commentaires avant de passer au vote.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le bilan des dépenses et des recettes, présenté à la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier, préalablement voté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 23 M. le Maire ne prend pas part au vote) :

ADOpte le Résultat annuel du Compte Administratif de l'exercice 2023, relatif au **Budget Principal de la Commune**, arrêté comme suit :

• Le résultat de la section de fonctionnement : excédent de 670 280.64 €

• Le résultat de la section d'investissement : excédent de 163 029.20 €

*Le solde des restes à réaliser en investissement : excédent de 28 309.48 €

ANNEXE :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE CA 2023 – ANNEXE 6a et 6b

Monsieur le Maire fait remarquer que malgré tous les efforts d'économie d'énergie, cela représente encore une énorme dépense.

Il fait part également de la contestation des chiffres de l'INSEE pour le calcul des dotations. Ils ne sont pas représentatifs de la population réelle : L'enquête de recensement de la population faite de 2019 à 2023 établie la population totale au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Or il y a eu notamment de nombreuses arrivées de nouveaux habitants avec la livraison du nouveau parc locatif, rue Florence Arthaud.

Cet état de fait est partagé par de nombreux Maires.

Monsieur le Maire souhaite prendre contact avec le Directeur de l'INSEE pour aborder ce sujet.

Monsieur Jackie FORASTIER et Monsieur le Maire remercient l'ensemble des services pour le travail accompli.

Ils remercient également Monsieur BERTRAND, Conseiller aux Décideurs Locaux et Monsieur VIANO, Inspecteur divisionnaire, du service de Gestion Comptable de Chinon, pour l'aide apportée au quotidien.

D2024_015 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA SECTION D'EXPLOITATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil municipal concernant les Comptes de Gestion 2023 et les comptes Administratifs 2023 du budget annexe Lotissements, tous conformes,

CONSIDÉRANT la réglementation du budget annexe Lotissements, lequel n'a pas d'affectation de résultat.

☛ **Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Lotissements :**

En section de fonctionnement :

Un total de recettes de	150 971.97 €
Un total de dépenses de	<u>0.00 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 150 971.97 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>5 527.16 €</u>
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 156 499.13 €

En section d'investissement :

un total de recettes de	0.00 €
un total de dépenses de	<u>150 971.58 €</u>
Un résultat de l'exercice 2023 de	- 150 971.58 €
un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>0.00 €</u>
Un résultat de clôture cumulé l'exercice 2023 de	- 150 971.58 €
des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 de	0.00 €
des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 de	<u>0.00 €</u>
Un résultat final de la section d'investissement de	- 150 971.58 €

☛ **Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2023 relatifs au Budget annexe Lotissements :**

- des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 de	0 €
- des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 de	0 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

PROCEDE au report des écritures au Budget annexe Lotissements de 2024, comme suit :

- Reporter en recette de fonctionnement article 002 la somme de : 156 499.13 €
- Reporter en dépense d'investissement article 001 la somme de : 150 971.58 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

D2024_016 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA SECTION D'EXPLOITATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil municipal concernant les Comptes de Gestion 2023 et les comptes Administratifs 2023 du budget annexe Camping municipal, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☛ **Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget annexe Camping municipal :**

En section de fonctionnement :

Un total de recettes de	182 751.63 €
Un total de dépenses de	<u>154 829.33 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 27 922.30 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>10 211.16 €</u>
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 38 133.46 €

En section d'investissement :

un total de recettes de	40 943.90 €
un total de dépenses de	<u>31 799.09 €</u>
Un résultat de l'exercice 2023 de	+ 9 144.81 €
un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>8 545.76 €</u>
Un résultat de clôture cumulé l'exercice 2023 de	+ 17 690.57 €
des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 de	0.00 €
des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 de	<u>0.00 €</u>
Un résultat final de la section d'investissement de	+ 17 690.57 €

CONSIDERANT le bilan des dépenses et des recettes, présenté à la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

Au vu du résultat final de la section d'investissement, il ne convient pas d'affecter de somme de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

PROCÈDE à l'Affectation du résultat 2023 au **Budget annexe Camping municipal de 2024**, comme suit :

- Reporter en recette de fonctionnement article 002 la somme de : + 38 133.46 €
- Reporter en recette d'investissement article 001 la somme de : + 17 690.57 €

D2024_017 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil municipal concernant les Comptes de Gestion 2023 et les comptes Administratifs 2023 du **Budget Principal de la commune**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2023, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☛ **Vu le résultat du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune :**

En section de fonctionnement :

Un total de recettes de	4 765 443.41 €
Un total de dépenses de	<u>4 584 757.75 €</u>
Un résultat de l'exercice de	+ 180 685.66 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>489 594.98 €</u>
Un résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023 de	+ 670 280.64 €

En section d'investissement :

Un total de recettes de	1 366 690.27 €
Un total de dépenses de	<u>1 210 249.63 €</u>
Un résultat de l'exercice 2023 de	+ 156 440.64 €
Un résultat de clôture de l'exercice 2022 de	+ <u>6 588.56 €</u>
Un résultat de clôture cumulé l'exercice 2023 de	+ 163 029.20 €

Des restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 de	137 068.71 €
Des restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 de	165 378.19 €

CONSIDERANT le bilan des dépenses et des recettes, présenté à la Commission des Finances en date du 22 janvier 2024,

Au vu du résultat final de la section d'investissement, il ne convient pas d'affecter de somme de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

PROCÈDE à l'Affectation du résultat 2023 au Budget Principal de la commune de 2024, comme suit :

- Reporter en recettes de fonctionnement article 002 la somme de : 670 280.64 €
- Reporter en recette d'investissement article 001 la somme de : 163 029.20 €
- Reporter un reste à réaliser en dépense la somme de : 137 068.71 €
- Reporter un reste à réaliser en recette la somme de : 165 378.19 €

Monsieur Benoît BARANGER et Monsieur Jackie FORASTYIER remercient l'ensemble des services.

D2024_018 FINANCES - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, conseillère municipale en charge de l'Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB rappelle que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,

VU les acquisitions immobilières réalisées pendant l'année 2023 :

Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme POUVRAULT Marie-Thérèse

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire	Prix
B n° 647	Le Guet Loup	Taillis	92a 08ca	POUVRALT Marie-Thérèse	2 950 €

Acquisition de deux parcelles appartenant à Mme SIMON Monique

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire	Prix
A n° 426	Le Petit Souper	Taillis	53a 12ca	SIMON Monique	1 929.34 €
C n° 241	Le Gros Cul	Taillis	3a 76ca	SIMON Monique	

Acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts DELAUNAY – Frais de notaire

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire	Prix
A n° 599	La Couetterie	Taillis	25a 14ca	Consorts DELAUNAY	299.94 €
A n° 657	Les Grands Rouins	Taillis	24a 32ca		

Acquisition de deux parcelles appartenant à Mme BOURDIN Jacqueline – Frais de notaire

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire	Prix
A n° 608	La Couetterie	Taillis	5a 48ca	BOURDIN Jacqueline	768 €
A n° 664	Les Grands Rouins	Taillis	1ha91a 48ca		

Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme GAUDIN Marie – Frais de notaire

Référence cadastrale	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire	Prix
B n° 1303	La Josseraye	Taillis	11a 31ca	GAUDIN Marie	147.55 €

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- PREND ACTE** des opérations immobilières énoncées ci-dessus ;
- CONFIRME** que ce bilan correspond à la réalité des opérations d'acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2023.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

D2024_019 FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint au Maire en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Monsieur Jackie FORASTIER invite l'assemblée à examiner ces orientations pour 2024, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1, prévoyant dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

PREND ACTE par un vote que le débat relatif aux orientations budgétaires a eu lieu, avec pour appui le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024, qui lui a été transmis avec la convocation,

PRECISE que le ROB 2024 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

ANNEXE :

ROB2024 – ANNEXE 7

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du contexte national concernant la position de l'Etat, son souhait de se désendetter et les conséquences sur les dotations aux collectivités.

Monsieur Jackie FORASTIER expose les conséquences de l'annonce de la baisse de la croissance et l'inflation qui va demeurer élevée.

Il rappelle également : la suppression de la taxe d'habitation, une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inférieure à l'inflation et une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en augmentation (prévisionnel).

Monsieur Dominique ALLAIRE demande des précisions sur le projet concernant le site de La Villatte. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la toiture de cet équipement sportif, avec un coût important pour le désamiantage, qui a posé question en 2023 pour l'activité des associations utilisant la salle des Sagettes.

Il indique en complément que des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont étudiés, notamment sur de l'autoconsommation.

Monsieur Gilles PELLE demande des précisions sur le projet concernant la salle des Fêtes. Monsieur le Maire présente ce qui est envisagé : réaménagement des sanitaires, cloisonnement et mise aux normes de la salle accueillant la chaudière, création d'une ouverture sur le parc. Il précise que ces projets sont soumis à l'obtention de subventions.

DETR pour la partie accessibilité.

Monsieur Dominique ALLAIRE demande des précisions sur la revalorisation des chèques déjeuner et la mise en place de la carte. Monsieur le Maire explique une augmentation de la valeur faciale de 6.00 € à 7.00 €.

Monsieur Loïc VASSEUR demande des précisions sur les montants prévus pour le complexe sportif socio culturel. Monsieur le Maire précise que ce sont des estimations pour la transformation du site, avec une dalle ainsi qu'un projet de mur d'escalade.

Des précisions sont apportées par Monsieur le Maire sur la mise en place d'une vidéoprotection sur certains lieux stratégiques et les points priorités par la commune et la gendarmerie, en fonctions des budgets consacrés. Trois points sont prévus : 2 fixes et un rotatif. Ce projet est également soumis à l'octroi de subventions.

La prévision pour la Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est à la baisse du fait de l'ouverture de plusieurs guichets dans la région.

La capacité d'auto-financement de la commune augmente de 6.89% à 9.54%. Monsieur le Maire tient à nouveau à remercier les services pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Madame Maguy ROINÉ demande si ce sont des lignes directrices ou si le budget est déjà arrêté sur cette base. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de lignes directrices et que ces éléments seront encore affinés pour la rédaction du budget 2024.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

D2024_020 AG – PROPOSITION DE VERSEMENT DE DOCUMENTS ANCIENS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'INDRE ET LOIRE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.211-1 du Code du Patrimoine stipule : « Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

Les archives communales constituent un patrimoine important : état-civil, registre des délibérations, cadastre, dossiers du personnel, actes réglementaires et officiels... Leur gestion obéit à des règles strictes : juridiquement, le Maire est responsable des archives communales.

Ces documents peuvent être conservés par la collectivité mais ils peuvent également être déposés aux Archives départementales, en respectant un certain formalisme. Cette procédure, qui entérine un transfert de responsabilités, est particulièrement importante en cas de perte. En effet, ce service doit assurer la conservation, le classement et la communication des documents déposés dans les conditions prévues pour les archives départementales proprement dites.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que certaines archives de la Commune soient déposées aux Archives départementales d'Indre et Loire.

Il s'agit de registres des délibérations assez anciens, remontant jusqu'à 1788 (cf. la liste de ces archives en pièce jointe).

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales.

Monsieur le Maire précise que la commune reste pleinement propriétaire des archives déposées. Elle peut y accéder à tout moment.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,
CONSIDERANT que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour notre collectivité,
CONSIDERANT l'importance d'une meilleure conservation de nos archives,
CONSIDERANT le projet de dépôt aux Archives départementales d'Indre et Loire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** le dépôt de documents anciens aux Archives départementales d'Indre et Loire, tels que listés en annexe,
- PRECISE** que la commune reste propriétaire de ses archives et que toute élimination sera soumise préalablement au visa du Maire,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bordereau de versement du transfert de nos archives vers le Service d'Archives départementales d'Indre et Loire, ainsi que toutes les pièces ou autres documents qui découlent de l'application de la présente décision.

ANNEXE :

Liste des registres des délibérations– **ANNEXE 8**

D2024_021 AG – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOURGUEIL ET LE COMITE DE JUMELAGE DE BOURGUEIL – DOTATION FORFAITAIRE

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, adjointe au Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Catherine TENDRON rappelle à l'Assemblée que la ville de Bourgueil est jumelée avec deux communes : REIMLINGEN en Allemagne et BREGANZE en Italie.

Le jumelage et les partenariats institutionnels relèvent de la compétence de la municipalité et sont approuvés, le cas échéant, par le conseil municipal.

Ces coopérations expriment la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue d'échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs ou autres, avec les villes jumelles, mais également d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les habitants de Bourgueil et de ses villes jumelles, la commune de Bourgueil a confié à l'association « comité de jumelage de Bourgueil », (association loi 1901), l'organisation d'un comité de jumelage et l'autorise à utiliser pour son compte cette appellation dans le cadre des manifestations décrites dans la convention.

La convention rédigée en annexe définit les termes de ce partenariat, à savoir :

- Les relations entre la ville de Bourgueil et l'association « comité de jumelage de Bourgueil »
- Le mandat de la commune au comité de jumelage de Bourgueil
- Les missions du comité de jumelage de Bourgueil
- Les moyens mis à disposition par la commune pour exercer son mandat, dont l'aide financière apportée

Afin que le « comité de jumelage de Bourgueil » puisse avoir les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées et permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, il est proposé de leur attribuer une dotation globale forfaitaire.

Cette dotation permettra d'assurer un fonds de roulement nécessaire pour organiser les activités et actions en adéquation avec la demande présentée par l'association signataire. Le montant est calculé sur la base d'une contribution par habitant (population pour 2024, 3827 habitants).

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 0.25 € par habitant, soit une dotation globale forfaitaire de 957 € pour 2024.

La dotation sera votée, chaque année, par le conseil municipal, lors du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La commune attribuera ensuite des subventions exceptionnelles en fonction des projets qui seront présentés et soumis au conseil municipal.

La convention aura une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Afin que la délibération ne soit pas entachée d'illégalité, les membres du conseil municipal qui siègent au sein du comité de jumelage de Bourgueil ne prennent pas part au vote.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la création d'un comité de jumelage ayant pour charge la gestion des jumelages,

CONSIDERANT que cette formule intermédiaire est utilisée à la fois pour des raisons de souplesse et pour faciliter l'implication de la population dans une action fondée sur la citoyenneté,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil délègue son action internationale à une association sur la base d'une convention explicite,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir entre la commune de Bourgueil et le « Comité de jumelage de Bourgueil », joint à la présente délibération.

FIXE le montant de l'aide à 0.25 € par habitant, soit une dotation globale forfaitaire de 957 € pour 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE :

Convention Comité de Jumelage de Bourgueil – **ANNEXE 9**

D2024_022 AG – POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE DE BOURGUEIL ET LE BAILLEUR SOCIAL 3 F CENTRE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, adjointe en charge de la gestion du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Catherine TENDRON expose au conseil municipal que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur.

Cette gestion en flux vise à :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- faciliter la mobilité résidentielle
- favoriser la mixité sociale, en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Il est rappelé que le droit pour la Commune de disposer d'une capacité de réservation sur une partie du parc est la contrepartie de la garantie financière qu'elle apporte au bailleur. Concrètement, cela permet à la Commune de proposer à la commission d'attribution trois candidats pour chaque logement mis à disposition. Le Maire ou son représentant dispose d'une voix délibérative au sein de cette commission.

Monsieur le Maire précise que pour la commune de Bourgueil, la gestion des parcs locatifs sociaux est assurée par le Centre Communal d'Action Social de Bourgueil.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023.

Dans ce cadre, 3 F CENTRE VAL DE LOIRE (Groupe Action Logement) propose à la Commune une convention de réservation de logements sociaux qui précise les principes de définition des flux de réservation de la commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation. La liste des logements constitutifs du parc du bailleur social fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

La convention précise notamment :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- La méthode de calcul du flux de réservations
- L'estimation du nombre de logements concernés par ce nouveau mode de gestion en flux,
- Les modalités de gestion de réservation,
- Les modalités d'attribution des logements.

3 F CENTRE VAL DE LOIRE s'engage à attribuer au réservataire un volume de logements équivalant à 20% des logements remis en location sur la durée de la convention. A ce jour le bailleur 3 F Centre Val de Loire a 22 logements individuels sur le territoire communal, situés « Rue des Sables » et « Rue Florence Arthaud » (12 logements T4 et 10 logements T3), éligibles à la gestion en flux : ce sont 4 logements individuels par an qui pourront faire l'objet d'une réservation par la Commune.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de revoyure à 6 mois après signature de la convention, du fait du nouveau mode de gestion, qui permettra de pouvoir l'ajuster, si besoin.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1 et R441-5 à R.441-5-4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 114 qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux;

VU le projet de convention de gestion en flux proposé par 3 F Centre Val de Loire, joint en annexe ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la ville de Bourgueil et le bailleur social 3F Centre Val de Loire, telle que ci-annexée ;

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une clause de revoyure à 6 mois après signature de la convention pour ajuster les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

ANNEXE :

Convention de gestion en flux – ANNEXE 10

D2024_023 AG - SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – ADHESION D'UNE COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste THOUET, délégué titulaire au syndicat intercommunal Cavités 37

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Baptiste THOUET rappelle à l'assemblée que Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire.

Le syndicat intercommunal est un appui aux collectivités et aux particuliers pour toutes les problématiques en lien avec la stabilité et la gestion de ces structures naturelles si particulières.

Monsieur Jean-Baptiste THOUET informe l'assemblée que par délibération en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal de La Tour Saint Gelin (37240) a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a approuvé par délibération du 15 février 2024, l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin audit syndicat.

À ce stade, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Bourgueil étant membre du Syndicat intercommunal Cavités 37, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commune de La Tour Saint Gelin en date du 21 novembre 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37,

VU la délibération du comité syndical en date du 15 février 2024, approuvant l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin,

VU les statuts du Syndicat intercommunal Cavités 37,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Bourgueil de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Tour St Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

TRANSMET la délibération correspondante au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

4 – FONCTION PUBLIQUE

D2024_024 RH – REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités de fonctionnement du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Les fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique : ces fonctionnaires ou contractuels sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers. Les statuts particuliers définissent sur une base hebdomadaire (et non annuelle) la durée de service (professeurs : 16 h et assistants d'enseignement artistique : 20 h) et ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année au vu d'un formulaire de demande d'ouverture.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service des ressources humaines avant le 31 décembre de l'année n.
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service des ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET lors de la remise de la nouvelle carte de congé pour l'année n+1.

- **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

- **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITÉ INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, en remettant le formulaire de demande d'option.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

⚠ ATTENTION : Il convient de noter que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Monsieur le Maire précise que les conditions de fonctionnement du CET seront retracées dans un règlement joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ADOpte** le règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps joint en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE**, sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET en cas de mobilité,
- N'AUTORISE PAS** la compensation financière des jours épargnés au titre du CET,
- PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité,
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ANNEXE :

Règlement de fonctionnement du CET – **ANNEXE 11**

D2024_025 RH – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUES PREVOYANCE ET SANTE – MANDAT CDG 37

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion d'Indre et Loire a adressé une lettre d'information aux employeurs publics territoriaux concernant la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Il précise que cette ordonnance introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion d'Indre et Loire lancera au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un ou deux organismes d'assurance afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurance collective protectrice pour les agents et une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion d'Indre et Loire pour lancer une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et du risque Santé.

Au vu de ces éléments,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15/02/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

DONNE mandat au Centre de gestion d'Indre et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence pour souscrire des contrats collectifs à adhésion facultative qui prendront effet pour la couverture du risque Prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et du risque santé au 1^{er} janvier 2026

TRANSMET le fichier des statistiques afin de permettre aux assureurs de connaître les risques et de proposer une tarification.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

D2024_026 RH – CHEQUES DEJEUNER – CONTRAT D'ADHESION FORMAT CARTE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 18 janvier 2010, les membres du conseil municipal ont approuvé le dispositif de mise en place des titres restaurant auprès des agents de la Ville et du CCAS de Bourgueil permettant de développer et de promouvoir une politique d'action sociale envers ses agents basés sur l'équité, la solidarité et la transparence.

Afin de répondre aux évolutions, il a été décidé de remplacer le titre papier par une carte déjeuner, permettant plus de facilité, de souplesse et de sécurité.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du chèque en le passant de 6 € à 7 € soit 1 € supplémentaire pris en charge à 50 % par l'employeur, 50 % par l'agent et de passer au réel et non plus au forfait pour l'attribution des chèques déjeuner.

Il en découle de mettre à jour le règlement qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Social de Bourgueil en matière d'attribution des titres restaurant.

Au vu de ces éléments,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal à compter du 1^{er} février 2010 et approuvant le cadre réglementaire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 renouvelant le dispositif d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2024,

VU la consultation de deux groupes de fournisseur de chèques déjeuner pour la fourniture de ticket restaurant version carte

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE la solution des titres restaurant version carte à compter du 1^{er} juin 2024

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,

APPROUVE le maintien de la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant,

APPROUVE le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la ville de Bourgueil, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024

INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 6488 (autres charges de personnel) du budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

Règlement chèques déjeuner – **ANNEXE 12**

D2024_027 RH – ENCADREMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités

de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette délibération et proposer un règlement sur la prise en charge des frais professionnels de missions et de déplacement ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOpte le règlement sur la prise en charges des frais professionnels de missions et de déplacement joint en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ANNEXE :

Règlement des frais de déplacement– **ANNEXE 13**

D2024_028 RH – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose. que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Certaines catégories d'agent ne peuvent pas bénéficier de la prime (les agents contractuels de droit privé, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les vacataires, les volontaires du service civique, les collaborateurs occasionnels du service public)

La prime peut être versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ACCEPTE le versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	352 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	252 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	176 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	152 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et elle sera versée en un seul versement avant le 30 juin 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Monsieur Loïc VASSEUR demande si la prime est attribuée à tous les agents. Madame Gaëlle CARTERON, DGS, explique que seuls les agents ayant un contrat de droit public peuvent en bénéficier.

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même, le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou de modification de poste.

Il est proposé au conseil municipal la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel à temps complet et non complet comme suit :

Ajustement de la qualification des emplois suite à vacances d'emplois (disponibilité, modification temps de travail, détachement, retraite, avancement de grade ...) ou création d'emplois :

Filière Technique			
Cadre d'emploi	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique	2 TC	1 ^{er} avril 2024
Cadre d'emploi	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC	1 ^{er} avril 2024
Filière police municipale			
Cadre d'emploi	Suppression de postes	Nombre de poste	Date d'effet
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1 TC	1 ^{er} avril 2024

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune de Bourgueil pour permettre les ajustements de la qualification des emplois suite aux suppressions et créations d'emplois ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 01.04.2024

TITULAIRES	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL	Date d'effet
Direction DGS	1	0	0	0	1	
FILIERE ADMINSTRATIVE						
Attaché territorial	2	0	0	0	2	
Attaché principal	1	0	0	0	1	
Adjoint administratif	2	1	0	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0	0	0	6	

Rédacteur	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	10	0	0	2	8	01/04/2024
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	0	0	0	6	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10	0	0	0	10	
Agent de maîtrise	1	0	0	0	1	
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1	
Technicien	1	0	0	0	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0	0	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-chef principal	2	0	0	1	1	01/04/2024
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	
S/TOTAL	52	1	0	3	49	
NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL	
Surveillance pause méridienne contrat 3 3-1°	8	8	0	0	8	
Contrat article L .332-14 (Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe)	4	0	3	0	7	01/04/2024
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (article L 332-8 5°)	8	8	0	0	8	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (article L 332-8 2°)	2	2	0	0	2	
NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE						
Apprentis	1	0	0	0	1	
CAE	1	0	0	1	0	01/04/2024
TOTAL GENERAL	76	19	3	4	75	

Madame Nicole LOIRE MOREAU fait remarquer que depuis le départ d'un des deux agents de la police municipale (PM), il pourrait y avoir un problème de binôme, notamment dans le cas de verbalisation. Elle s'interroge sur les missions des deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) créés à cet effet.

Monsieur le Maire répondra à cette interrogation, après renseignement, lors d'un prochain conseil municipal.

D2024_030 RH - ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats municipaux et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La présente délibération a pour objet de présenter cet état des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les Conseillers Municipaux, et **joint en annexe**.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

VU la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

CONSIDERANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

CONSIDERANT que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2023.

ANNEXE :

Etat récapitulatif – **ANNEXE 14**

6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2024_031 CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC LE SIEIL – RESEAU SOUTERRAIN

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire, en l'absence de M. Sébastien VOYARD, adjoint en charge de la voirie et des réseaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a mandaté l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la réalisation d'une étude d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la commune de Bourgueil.

Dans ce cadre, le SIEIL sollicite la commune pour :

- Passer des canalisations électriques souterraines (câble réseau et fourreau) sur la parcelle cadastrée section CR 131
- Installer un coffret électrique de réseau, de type REMB, posé en saillie sur ladite parcelle

Cette opération nécessitant une intervention sur la parcelle section CR n° 131, au lieu-dit « Paris Buton » propriété de la commune de Bourgueil, il convient de contractualiser les obligations des parties par une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, à intervenir entre la commune de Bourgueil et le SIEIL.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera au propriétaire (la commune) une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Il est précisé que le SIEIL s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux décrits dans la présente convention.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques
CONSIDERANT la nécessité de renforcer des réseaux d'électricité,
CONSIDERANT l'intérêt général des travaux projetés,
CONSIDERANT le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle CR 131, numéro SIE 037031-23-1524,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** les termes de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIE 037031-23-1524) avec le SIEIL, sur la parcelle cadastrée section CR 131 sur la commune de Bourgueil, telle que jointe en annexe.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que l'implantation donnera lieu au versement d'une indemnité d'un (1) euro symbolique.
- INSCRIT** la recette correspondante au budget principal de la commune.

ANNEXE :

Convention amiable – **ANNEXE 15**

D2024_032 PROGRAMMATION 2024 DU MARTELAGE DES COUPES DE BOIS - ONF

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste THOUET, adjoint en charge de la gestion de la forêt

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Baptiste THOUET donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur ROBILLARD, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Il rappelle à l'assemblée que comme chaque année, des coupes de bois doivent être exploitées sur notre forêt communale. Ces coupes prévues par l'aménagement forestier sont dites « prévues à l'aménagement ». Afin de procéder à la désignation et la mise en vente de ces bois, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 au martelage des coupes désignées ci-après :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (Volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
	10b	15 st		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
- PRECISE** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.
- INDIQUE** que l'exploitation de la parcelle délivrée se fera sous la responsabilité des trois garants solidaires et responsables.

- M. Benoît BARANGER - M. Jackie FORASTIER - M. Jean-Baptiste THOUET

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2024_08b REMBOURSEMENT SINISTRE PLACE DE L'EGLISE

La commune accepte le règlement de 138.00 € correspondant au remboursement des frais engagés pour la réparation d'un potelet.

➔ **DM2024-10 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – HARMONIE MUNICIPALE**

Signature d'une convention d'occupation de la salle d'activités musicales, à titre gracieux.

Le contrat prend effet du 9 septembre 2023 au 13 juillet 2024.

➔ **DM2024_11b CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES EPINES DE MYMI ROSE » AVEC L'ASSOCIATION IOUL MUSIQUE**

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle « Les épines de Mymi Rose », le samedi 17 février 2024 à 20h30, à la salle des fêtes de Bourgueil.

En contrepartie, la Mairie de Bourgueil versera à l'association IOUL MUSIQUE la somme de 1 100 € TTC soit 1 042,65 € HT.

➔ **DM 2024-12A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL ASSOCIATIONS « DÉCLIC BOURGUEIL » ET « ART ET COULEURS EN BOURGUEILLOIS »**

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault, à titre gracieux, avec Monsieur Thierry BOURDIL, président de l'association de « Déclic Bourgueil » et Monsieur Patrice POURPLANCHE, président de l'association « Art et Couleurs en Bourgueillois », du Vendredi 24 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus.

➔ **DM2024_17 SOCIETE ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS - CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE – MATERIELS D'IMAGE ET SON DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT MUSEE NUMERIQUE « MICRO'FOLIES »**

Signature d'un contrat relatif à la maintenance technique du matériel d'image et son du musée numérique « MICRO'FOLIES » proposée par la société ERM AUTOMATISMES INDUSTRIELS sise 561 Allée Bellecour à CARPENTRAS (84200).

Le contrat est conclu pour une période de 1 (un) an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant annuel du contrat est arrêté à 1 378,00 € HT soit 1 653,60 € TTC.

➔ **DM2024_18 GIP RECIA - CONTRAT DE PRESTATIONS NUMERIQUES MUTUALISEES – PROTECTION DES MINEURS**

Signature d'un contrat de solutions prestations numériques mutualisées avec mise en place d'un filtrage de protection des mineurs présenté par le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) sis 3 Avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 à ORLEANS CEDEX 2 (45060).

Le contrat est conclu pour une période de 1 (un) an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à compter de la date de signature.

Le montant annuel du contrat est arrêté à 800,00 € HT soit 960,00 € TTC.

➔ **DM2024_21 CONTRAT POUR UN ATELIER DECOUVERTE DU CIRQUE AVEC LA COMPAGNIE FOUXFEUXRIEUX**

Signature avec la compagnie FOUXFEUXRIEUX d'un contrat « Atelier découverte du cirque », le mercredi 26 juin 2024 de 14h à 17h, sur l'esplanade des droits de l'Homme, à Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2024.

En contrepartie, la Mairie de Bourgueil versera à la compagnie FOUXFEUXRIEUX la somme totale de 300 € TTC.

➔ **DM2024-22 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « COUNTRY ATTITUDE »**

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'association « Country Attitude ».

La convention prend effet le samedi 24 février 2024

➤ **Location : 400.00 € - Caution : 700.00 €**

➔ **DM2024-24 ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2096 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL - COLUMBARIUM**

Concession nouvelle n° 2096, pour une durée de 15 ans, à compter du 20/10/2023.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros.

➔ **DM2024-25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Signature de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, au bénéfice de l'établissement Français du Sang Centre pays de la Loire au 50 avenue Marcel Dassault BP 40661 Tours cedex 3 (37206) concernant la mise à disposition de la salle des fêtes située Place Marcellin Renault à Bourgueil, aux jours suivants :

➤ Mercredi 28 février 2024 - Mercredi 24 avril 2024 - Mercredi 19 juin 2024 – Mercredi 14 août 2024 - Mercredi 30 octobre 2024 - Lundi 30 décembre 2024

➔ **DM2024-27 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL ET SOUS-SOL DU GYMNASSE DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « PROFESSION SPORTS LOISIRS »**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, à titre gracieux, au bénéfice de l'association « Profession Sports Loisirs » concernant la mise à disposition du hall d'accueil situé Place Marcellin Renault et du sous-sol du gymnase situé rue de Fontenelles à Bourgueil, aux horaires de 11 h 30 à 12 h 30 et aux jours suivants :

➤ 14 - 21 février 2024 - 13 - 20 - 27 mars 2024 - 03 - 10 - 17 avril 2024 - 22 mai 2024 - 05 juin 2024

Les 15 et 29 mai 2024, les séances s'effectueront au sous-sol du gymnase de Bourgueil

➔ **DM2024-28 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – A TITRE GRACIEUX – ASSOCIATION « FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES » (FCPE)**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, avec l'association FCPE pour une soirée « année 80 », du samedi 9 mars 2024 au dimanche 10 mars 2024.

➔ **DM2024_29 SOCIETE J2S TELECOM - CONTRAT DE SOLUTIONS D'ENVOIS DE SMS (ANNEE 2024)**

Signature d'un contrat de solutions d'envoi de SMS via le logiciel FRIZBI présenté par la société J2S TELECOM sise 11 rue Louis Blériot « Ker Lann » à BRUZ (35170).

Le contrat est conclu pour une période de 1 (un) an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à compter de la date de mise en service.

Le montant annuel du contrat est arrêté et s'établit comme suit :

- Abonnement « FRIZBI » de 462,00 € HT soit 554,40 € TTC (*Abonnement mensuel : 38,50 € HT*)
- Frais de mise en service de 150,00 € HT soit 180 € TTC (*uniquement la première année*).
- Coût du SMS : 0,05 € HT

➔ **DM2024_30 DEPOT DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024**

Réalisation d'un aménagement de carrefour entre la route de l'Ouche Courtin et la route de Gizeux.

Les travaux objet de la demande de subvention consistent à élargir le carrefour et installer un radar pédagogique.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du reversement du produit des amendes de police année 2024.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Intitulé	Dépenses H.T.	% recettes HT	Recettes HT
Installation et signalisation de chantier	750 €		
Travaux d'aménagement du carrefour	4 500 €		
Déplacement du candélabre solaire	450 €		
Radar pédagogique	1 700 €		
Mât du radar pédagogique compris massif et pose	600 €		
Département au titre de amendes de police		20 %	1 600 €
COMMUNE		80 %	6 400 €
TOTAL	8 000 €	100%	8 000 €

➔ **DM2024-31 BAIL DE LOCATION LOGEMENT 6 PLACE DU PICARD A BOURGUEIL**

Signature d'un bail de location pour la location d'un logement communal 6 place du Picard à Bourgueil, aux conditions suivantes :

- **Durée** : 6 ans, à compter du 1^{er} mars 2023, pour s'achever le 28 février 2029
- **Loyer mensuel** : 270,00 euros charges non comprises (25,34 euros de charges mensuelles)
- **Dépôt de garantie** : le dépôt de garantie est fixé à la somme de 270,00 euros correspondant à un mois de loyer

➔ **DM2024-32 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « AGEVIE » - ANNÉE 2024**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, à titre gracieux, au bénéfice de l'association « AGEVIE » concernant la mise à disposition du hall d'accueil situé Place Marcellin Renault à Bourgueil, aux jours suivants :

- Mardi 16 janvier 2024 de 13 h 30 à 17 h 00 - Mardi 26 mars 2024 de 13 h 30 à 17 h 00 - Mardi 28 mai 2024 de 13 h 30 à 17 h 00

➔ **DM2024-33 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1883 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Renouvellement concession n° 1883 au cimetière, pour une durée de 15 ans, à compter du 10/11/2023.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros

➔ **DM2024-34 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 274 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Renouvellement concession n° 274, pour une durée de 30 ans, à compter du 08/04/2004.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros

➔ **DM2024-35 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – CREDIT AGRICOLE DE BOURGUEIL**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, au bénéfice du Crédit Agricole de Bourgueil.

La convention prend effet le mercredi 20 mars 2024

- Location : 250.00 € - Caution : 700.00 €

➔ **DM2024-36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL POUR UN PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024

- Location : 200.00 € - Caution : 200.00 €

➔ **DM2024_37 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE VIVANT « QUICHOTTE » AVEC LA COMPAGNIE SEPT-EPEES**

Signature avec la compagnie Sept-Epées d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la représentation du spectacle vivant « Quichotte », le vendredi 15 mars 2024, à la salle des fêtes de Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2024.

En contrepartie, la Mairie de Bourgueil versera à la compagnie la somme totale de 3 000.00 €, (la compagnie n'est pas assujettie à la TVA). Ce prix comprend le coût artistique, et l'ensemble des défraiements (transport et hébergement).

Il est précisé que l'organisateur met à disposition de la Compagnie Sept-Epées dix invitations pour assister à la représentation « Quichotte » pour les professionnels.

➔ **DM2024_38 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – BOURGUEIL EN CHOEUR**

Signature avec l'association Bourgueil en Chœur d'une convention d'occupation de la salle de d'activités musicales, à titre gracieux.

La convention prend effet pour les jeudis suivants : le 14, 21 et 28 septembre 2023, le 5, 12, 19 et 26 octobre 2023, le 2, 9, 16, 23 et 30 novembre 2023, le 7, 14, 21 et 28 décembre 2023, le 4, 11, 18 et 25 janvier 2024, le 1, 8, 15, 22 et 29 février 2024, le 7, 14, 21 et 28 mars 2024, le 4, 11, 18 et 25 avril 2024, le 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2024, le 6, 13, 20 et 27 juin 2024. Les répétitions se dérouleront de 20h30 à 22h30.

Ainsi que les mercredis 6, 13, 20 et 27 mars 2024, et le 3 avril 2024. Les répétitions se dérouleront de 19h30 à 21h.

➔ **DM2024-39 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – CREDIT MUTUEL DE BOURGUEIL**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Directeur du Crédit Mutuel de Bourgueil, pour leur assemblée générale.

La convention prend effet le jeudi 29 mars 2024

- Location : 250.00 € - Caution : 700.00 €

➔ **DM2024_40 CONVENTION DE RESIDENCE – ASSOCIATION ECLECTIQUE MUSIC DIFFUSION**

Signature d'une convention de résidence à titre gratuit avec l'association Eclectique Music Diffusion à la salle des fêtes de Bourgueil, pour la création du spectacle "Station Kaameleon", le 4, 5 et 6 mars 2024, de 9h00 à 19h00

AGENDA

Vendredi 8 mars à partir de 15h30 / l'Abbaye

Festival Echo d'Elles "Femmes en Ruralité – Échanges et Inspirations" organisé par les espaces de vie sociale Agora

Samedi 9 mars à partir de 14h / départ de la place des Droits de l'Homme

Carnaval organisé par le Conseil Municipal des Jeunes

Samedi 9 mars à partir de 19h30 / salle des fêtes

Soirée années 80 organisée par les professeurs du collège Pierre de Ronsard et l'association des parents d'élèves. Adulte : 8€ / Moins de 16 ans : 5€ / Réservations au 06 62 81 45 55 ou 06 78 95 75 65

Jusqu'au 10 mars / pendant les vacances d'hiver

Ouverture de la patinoire tous les jours de 14h à 17h

Vendredi 15 mars de 16h à 19h / sous les Halles

Forum des métiers d'art et lancement de l'opération « un don = une ardoise » organisé dans le cadre des travaux de restauration des parties hautes du chœur de l'Eglise Saint Germain.

A partir de 18h, François Jeanneau, architecte en chef des Monuments Historiques, donnera une conférence à la Maison des vins.

Vendredi 15 mars à 20h30 / salle des fêtes

Théâtre avec la Compagnie Sept épées « Quichotte »

Tarif B : 8€, 5€ (CE partenaires, abonnement, étudiants, – de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA), gratuit (- de 6 ans)

Billetterie :

– Offices de Tourisme Touraine Nature > Bourgueil & Langeais / d'octobre à mars : du mardi au samedi de 9h30 à 12h30

Billetterie en ligne > <https://reservation.tourainenature.com/billetterie-tarifs-reduits/evenements-concerts-spectacles/quichotte>

– Sur place : ouverture de la billetterie 45 mn avant le début du spectacle

Infos : 06 72 85 13 00

Samedi 16 mars à 20h30 / salle des fêtes

Concert de printemps de l'Harmonie Municipale avec la participation de l'école de musique Rossignol et de l'harmonie de Nazelles Négron. Entrée libre

Dimanche 17 mars à 14h / salle des fêtes

Super loto du tennis

Ouverture des portes à 12h30, début des jeux à 14h

Vendredi 22 mars à 18h30 / salle des fêtes

Dictée pour tous avec difficultés modérées organisée Lire et Dire dans le cadre de la semaine de la Langue Française et de la Francophonie. Les inscriptions sont prises en mairie jusqu'au 20 mars (02 47 97 25 00) et le jour même à partir de 18h à la salle des fêtes. Participation à régler à l'entrée : 2€ et gratuit, pour les moins de 16 ans.

Samedi 23 mars à 20h30

Théâtre du verbe à l'Abbaye « Fou ! »

Quand l'éloge de la folie et le plus court chemin pour la sagesse humaniste.

D'après Erasme de Rotterdam et François Rabelais, mis en scène par Christophe Collin.

Tarif plein : 16€, tarif réduit : 12€, carte d'abonnement, 6 spectacles au choix : 60€ Réservation au 07 68 77 50 46

Micro-Folie à la bibliothèque municipale Jean Chamboissier

Animations gratuites / renseignements au 02 47 97 72 50

Vendredi 8 mars, 15h/18h

Les animaux de la forêt

Jeux et création artistique dès 4 ans / sélection d'œuvres / jeu VR « Voyage au cœur de l'évolution ».

Mercredis 13 et 20 mars

Atelier "Animaux dans l'art"

> De 9h à 11h30 : des jeux et des activités seront proposés visant un public large et mettant en scène les animaux (à partir de 4 ans).

> De 14h30 à 16h30 : atelier impression 3D sur le thème des animaux dans l'art (à partir de 11 ans). Nombre de places limité réservations au 02 47 97 72 50

Vendredi 15 mars, de 15h à 18h

Les animaux marins

> Jeux et création artistique dès 4 ans / sélection d'œuvres / jeu VR « Voyage au cœur de l'évolution ».

Vendredi 22 mars à 15h

Projection de la pièce « Les Serpents », Ndiaye Marie

Mise en scène : Jacques Vincey Centre Dramatique national de Tours Théâtre Olympia

Durée : 1h42

Sur réservation au 02 47 97 72 50

Mercredi 27 mars de 14h à 18h et vendredi 29 mars de 15h à 18h

Les animaux imaginaires

Jeux et création artistique dès 4 ans / sélection d'œuvres / jeu VR « Voyage au cœur de l'évolution ».

Horaires d'ouverture du Musée numérique Micro-Folie de Bourgueil

Lilou vous propose, le mercredi 10h-12h en accès libre, la découverte du musée et des collections, le mercredi 14h-18h et le vendredi 15h-18h, des animations > voir le programme ci-dessus, réservations au 02 47 97 72 50.

Visite et ateliers gratuits

Plus d'infos sur www.bourgueil.fr et sur [l'application IntraMuros](#)

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire tient à informer l'Assemblée que, suite à une rencontre avec les commerçants de Bourgueil, ces derniers ont décidé d'organiser un marché nocturne le 20 juillet prochain et un marché de Noël le 1^{er} décembre.

☞ Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : la commune doit statuer au prochain conseil municipal sur les espaces susceptibles d'être compatibles avec les ZAER.

TOUR DE TABLE

➤ Madame Catherine TENDRON

Le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 22 mars à 10h00.

➤ Madame Magali L'HERMITE

Les travaux à l'église de St Germain avancent bien et sont qualitatifs. Les gouttières et ardoises sont en cours de montage.

➤ Monsieur Jean-Baptiste THOUET

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : une réunion organisée par la CCTOVAL aura lieu le 15 avril prochain, dans le hall de la salle des Fêtes à Bourgueil.

➤ Madame Catherine ECHAPT

- Points PATRIMOINE

On peut noter une participation active des membres du Comité Patrimoine à la journée du forum des artisans d'arts du chantier de l'église qui se déroulera le vendredi 15 mars durant toute la journée. Des flyers sont à disposition sur table.

La présence pour le lancement de « l'opération ardoise » de quelques conseillers non-membres de ce comité serait souhaitée.

Il y aura des suites lors de marchés, par exemple : samedi 16 mars, si les membres du conseil se rendent disponibles pour 1h environ.

Pour le projet « Ronsard », mené conjointement avec l'Abbaye de Bourgueil, les panneaux du parcours sont en phase de finalisation. La mise en place est souhaitée pour le début du mois de mai.

Abords de l'Abbaye

L'agence Talpa travaille actuellement sur le dossier.

Le début effectif des travaux est toujours espéré pour septembre 2024.

Tourisme

Des totems seront placés dans chacune des communes de la CCTOVAL avec des informations pérennes et des Qrcodes

Pour Bourgueil, qui dispose d'un bureau de l'Office de Tourisme intramuros et en considérant également les impératifs des ABF, le site proposé est au Parc Capitaine, proche du Snack.

Analyse des offres de la consultation le mercredi 13 mars à Cléré les Pins.

Animation logements inclusifs :

La conférence de Martine Hubert-Pellier sur « la Bête de Benais » a été un succès avec plus de 80 personnes présentes.

En introduction, des informations sur l'action menée conjointement sur les trois communes par Agevie ont pu être transmises.

- Points CULTURE (en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN)

Des flyers sont à disposition sur table :

- Pour la Micro-folie : le programme de mars
- Spectacle « Quichotte » le 15 mars

Autre information :

- La Dictée organisée avec Lire et Dire le 22 mars

➤ **Madame Nadine LEROYER**

Ouverture du camping municipal le 6 mai prochain.

➤ **Madame Sylvie JACOB**

Le PLU avance.

➤ **Monsieur Gilles PELLÉ**

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont commencé dans plusieurs communes. Pour Bourgueil, il est en cours de finalisation.

➤ **Madame Emmanuelle VEILLE**

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

- Le carnaval a été annulé pour cause d'intempéries
- Organisation d'une chasse aux œufs dans les jardins de l'Abbaye, le 30 mars à 14h30
- Organisation de la journée de la propreté le 25 mai
- Projet d'un city stade

➤ **Monsieur Dominique ALLAIRE**

Il y a un gros problème de collecte des ordures ménagères, notamment à Chevrette qui désormais est rattachée à Saint Nicolas de Bourgueil.

➤ **Madame Maguy ROINÉ**

Elle s'interroge sur le projet d'une DSP pour la patinoire.

Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu avec Monsieur Aubertin, de la société Synerglaçage, le 18 mars prochain. Il rappelle toutefois que la décision de fermeture de la patinoire a été actée lors de la séance du conseil municipal du 6 février dernier. Il a d'ailleurs plusieurs demandes de rendez-vous par des associations pour pratiquer des activités sportives dans le bâtiment : roller, mur d'escalade, etc...

➤ **Madame Nicole LOIRE MOREAU**

Elle fait part d'un problème de copieur de l'association Bourgueil Accueil Loisirs qui serait par erreur intégré au patrimoine de la Mairie.

➤ **Monsieur Lucien LORIEUX**

Il demande des précisions concernant l'intervention d'un géomètre sur un terrain à Santenay.

Madame Sylvie JACOB indique qu'un projet de lotissement est en cours. Un permis d'aménager doit être prochainement déposé.

Monsieur le Maire informe que les travaux pour les logements inclusifs vont bientôt démarrer.

➤ **Monsieur Loïc VASSEUR**

Il fait part de la très bonne initiative des commerçants pour l'organisation du marché gourmand et du marché de Noël.

Il informe également que, dans le cadre du jumelage avec la commune de BREGANZE en Italie, la délégation Italienne devait venir à Bourgueil pour fêter l'anniversaire de leur jumelage. Pour des raisons administratives, ils ne pourront pas être présents.

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 27 mars 2024 à 20h30 – Vote des budgets	Salle du conseil municipal de Bourgueil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Fait à Bourgueil, le 12 mars 2024

La secrétaire de séance,
Sylvie JACOB



Le Maire,
Benoît BARANGÈRE

